

DECLARATION A SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

1^{er} enfant commun légitime (application de l'article 311-21 du code civil)

Nous soussigné(s),

Prénom(s) :
NOM du père :
Né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :
NOM de la mère :
Née le :
à :
domicile :

Attestons sur l'honneur que l'enfant ⁽¹⁾

Prénom(s) :
Né(e) le :
à :
ou à naître :

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

Nous sommes informés :

- 1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance ⁽²⁾ de notre enfant si cette déclaration est remise à un officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance
- 2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil)

Fait à le

Signature du père Signature de la mère :

⁽¹⁾ il peut s'agir du premier jumeau ou d'un enfant adopté plénièrement

⁽²⁾ si l'enfant de nationalité française naît à l'étranger, la déclaration de choix de nom doit être remise à l'officier de l'état civil consulaire et la transcription de l'acte de naissance doit lui être demandée le plus rapidement possible, dans un délai maximum de 3 ans après la naissance (art. 311-21 alinéa 2)